



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

MÉTAUX *précieux*

<http://concurrency.ic.gc.ca>

Canada



BUREAU DE LA
CONCURRENCE

Qu'est-ce que la Loi sur la concurrence?

La *Loi sur la concurrence* (la Loi) est une loi fédérale qui régit les affaires au Canada et dont l'application relève du Bureau de la concurrence (le Bureau). Elle vise à promouvoir la concurrence commerciale en mettant fin aux agissements anticoncurrentiels. La plupart des entreprises du Canada, quelle que soit leur taille, y sont soumises.

Le commissaire de la concurrence (le commissaire) est le chef du Bureau, qui fait partie d'Industrie Canada. Il est chargé de l'application et de l'administration de la Loi ainsi que des trois lois régissant l'exactitude et la précision des renseignements fournis aux consommateurs, soit :

- la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*;
- la *Loi sur l'étiquetage des textiles*;
- la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.

Métaux précieux

Il est impossible de connaître la qualité d'un métal précieux d'un simple coup d'œil. Les consommateurs ont donc besoin de renseignements précis sur la qualité des bijoux et des autres produits fabriqués à partir de métaux précieux tels que l'or, l'argent, le platine et le palladium. C'est pourquoi, depuis 1908, le gouvernement du Canada a fixé des normes et fait des vérifications sur les produits fabriqués à partir de métaux précieux, en vertu de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* et de ses règlements. Ces mesures permettent de protéger les consommateurs et de maintenir la confiance du marché en ce qui a trait à la qualité des métaux précieux.

Marques de qualité

Normalement, les renseignements sur les métaux précieux que contient un article revêtent la forme d'une marque de qualité qui n'est pas obligatoire au Canada. Toutefois, si la marque de qualité est apposée, elle doit être accompagnée d'une marque de commerce déposée au Canada ou d'une marque gouvernementale reconnue.

Plusieurs marques de qualité peuvent être utilisées, selon le métal précieux employé dans la fabrication de l'article et la teneur de ce métal.

Or

Marques de qualité : *carat, Carat, Ct., C* ou *karat, Karat, Kt., K*

La teneur de l'or est exprimée en carats; la teneur de l'or pur est de 24 carats. Une bague d'or de 10 carats contient donc 10 parties d'or fin sur 24 parties (10/24). Quelquefois, la teneur est exprimée en millièmes, ce qui dans le cas susmentionné équivaldrait à 0,416 d'or fin. La teneur minimale permise pour un article en or est de 9 carats.

Argent

Marques de qualité : *argent, argent sterling, sterling, sterling silver* ou *silver*

Toutes les marques de qualité susmentionnées, leurs abréviations ou toute indication décimale ne doivent être apposées que sur des articles contenant au moins 92,5 p. 100 d'argent pur.

Platine et palladium

Marques de qualité : *platine, plat. ou platinum* et *palladium* ou *pall.*

Les marques de qualité utilisées pour le platine ne doivent être apposées que sur des articles comprenant au moins 95 p. 100 de platine, 95 p. 100 d'alliage de platine et d'iridium ou 95 p. 100 d'alliage de platine et de ruthénium.

Les marques de qualité utilisées pour le palladium ne doivent être apposées que sur des articles comprenant au moins 95 p. 100 de palladium ou 90 p. 100 de palladium et 5 p. 100 de platine, d'iridium, de ruthénium, de rhodium, d'osmium ou d'or.

Double d'or et plaqué d'or laminé

Marques de qualité : *doublé d'or, gold filled* ou *G.F.* et *plaqué d'or laminé, rolled gold plate* ou *R.G.P.*

Articles doublés d'or et plaqués d'or laminé

Lorsqu'un article, autre que des montures de lunettes, des boîtiers de montres, de l'argenterie ou des couverts de table, est fait de métal commun recouvert d'une feuille d'or d'au moins 10 carats, il porte la marque de qualité des articles doublés d'or. En plus d'avoir une teneur d'au moins 10 carats, le poids de la feuille d'or doit représenter au moins 1/20 du poids total de l'article. La marque de qualité utilisée peut également indiquer le rapport entre le poids de l'or contenu dans l'article et le poids total de cet article, de même que la teneur en or exprimée en carats ou en millièmes (par ex., 1/20 10K G.F.).

Les articles plaqués d'or laminé sont produits de la même manière que les articles doublés d'or, mais dans le cas des articles plaqués d'or laminé, la feuille d'or représente moins de 1/20 du poids total de l'article. La teneur en or minimale de cette feuille doit également être de 10 carats. À l'instar des articles doublés d'or, la marque de qualité utilisée pour les articles plaqués d'or laminé peut indiquer le rapport de poids et la teneur en or.

Boîtiers de montres doublés d'or et plaqués d'or laminé

Les marques de qualité apposées sur des boîtiers de montres doublés d'or sont les mêmes que celles utilisées pour les autres articles, mais elles *doivent* indiquer la teneur en or de l'article exprimée en carats ou en millièmes. La feuille d'or utilisée doit avoir une épaisseur d'au moins 75 micromètres.

Les marques de qualité apposées sur des boîtiers de montres plaqués d'or laminé sont les mêmes que celles utilisées

pour les autres articles, mais elles doivent également indiquer la teneur en or de l'article exprimée en carats ou en millièmes. La feuille d'or utilisée doit avoir une épaisseur de 35 à 75 micromètres.

Plaqué d'or

Marques de qualité : *électroplaqué d'or, or plaqué, G.E.P., gold electroplate ou gold plated*

Les marques de qualité utilisées pour les articles plaqués d'or par procédé électrolytique indiquent que l'or utilisé a une teneur d'au moins 10 carats. Aucune norme n'a été établie quant à l'épaisseur minimale du revêtement.

Vermeil

Marques de qualité : *vermeil ou vermeil*

Les marques de qualité utilisées pour le vermeil ne peuvent être apposées que sur des articles comprenant au moins 92,5 p. 100 d'argent et plaqués d'or d'au moins 10 carats. Aucune norme n'a été établie quant à l'épaisseur minimale du revêtement d'or.

Plaqué d'argent

Marques de qualité : *électroplaqué d'argent, plaqué d'argent, silver electroplate, silver plate ou silver plated*

Les marques de qualité utilisées pour les articles plaqués d'argent, de même que leurs abréviations, indiquent que les articles ont été plaqués, par procédé électrolytique, d'argent pur à 92,5 p. 100. Aucune norme n'a été établie quant à l'épaisseur minimale du revêtement.

Argenterie plaquée d'or ou d'argent (plateaux, coupes, etc.)

Marques de qualité : *électroplaqué d'or, or plaqué, gold electroplate, gold plated ou G.E.P. et placage d'argent, plaqué d'argent, argenterie, silver plate, silver plated, silverware, E.P. ou S.P.*

Les marques de qualité utilisées pour l'argenterie plaquée d'or ou d'argent doivent indiquer le métal commun ayant servi à la fabrication de l'article (par ex., *Cuivre G.E.P.* — cuivre électroplaqué d'or). La teneur minimale d'or pur compris dans l'article doit être de 10 carats et celle d'argent, de 92,5 p. 100.

Couverts de table plaqués d'or ou d'argent (couteaux, fourchettes, cuillères, etc.)

Les marques de qualité utilisées pour les couverts de table plaqués d'or ou d'argent sont les mêmes que celles utilisées pour l'argenterie plaquée d'or ou d'argent. Cependant, dans le cas des couverts de table, les marques de qualité indiquent que l'or ou l'argent a été utilisé pour plaquer un métal commun comprenant au moins 10 p. 100 de nickel pur. Lorsque le pourcentage de nickel est inférieur à 10 p. 100, l'article doit porter le nom du métal commun utilisé (par ex., *Cuivre E.P.* — cuivre plaqué d'argent). La teneur minimale d'or pur compris dans l'article doit être de 10 carats et celle d'argent pur, de 92,5 p. 100.

Conseils pratiques

Apprendre à reconnaître les marques de qualité vous permettra d'acheter à bon prix vos bijoux et autres articles faits de métaux précieux.

Voici quelques conseils judicieux :

- Achetez toujours vos bijoux et autres articles faits de métaux précieux chez un commerçant que vous connaissez et en qui vous avez confiance.
- Vérifiez si une marque de qualité et une marque de commerce ont été apposées sur l'article.
- Prenez note des rabais ou des soldes et comparez les prix. Les rabais et soldes offerts ne sont pas toujours aussi avantageux qu'ils le paraissent.
- Demandez une description détaillée de l'article sur votre reçu de caisse. En cas de refus, pensez-y deux fois avant d'acheter.

Le Bureau de la concurrence produit des vidéos et des publications sur divers aspects de la Loi sur la concurrence, de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur l'étiquetage des textiles et de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Pour en savoir davantage sur ces produits, veuillez vous adresser au Centre des renseignements dont les coordonnées suivent.

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Hull (Québec) K1A 0C9

Numéro sans frais 1 800 348-5358
Région de la capitale nationale (819) 997-4282
ATS (pour les malentendants) 1 800 642-3844

Télécopieur (819) 997-0324

Courriel burconcurrence@ic.gc.ca
Site Web <http://concurrence.ic.gc.ca>

Ce dépliant est un guide résumant le rôle du Bureau de la concurrence et les dispositions de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le texte intégral de cette Loi ou vous adresser au Bureau de la concurrence, dont les coordonnées figurent ci-dessus.